

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE**

En Communauté de Communes de Balbigny

6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY

Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

**COMPTE RENDU**

**COMITE SYNDICAL**

**du 7 Avril 2015 à 18H00 à BALBIGNY**

**Présents :** Mmes Véronique CHAVEROT, Simone COUBLE, Sylvie ROBERT, Brigitte BRATKO. MM. Alain BERAUD, Georges BERNAT, Michel BRUN, Pierre COLOMBAT, Hubert COUDOUR, Paul DELOIRE, Julien DUCHE, Robert FLAMAND, Jean-Paul JUSSELME, Jean-Michel MERLE, Christian MOLLARD, Lucien MOULLIER, Jean-François NEYRAND, Marc RODRIGUE, Pascal VELUIRE.

**Excusés :** Mme Denise MAYEN. MM. Ludovic BUISSON, Marcel GEAY, Bernard MIOCHE, Jean-Luc POYADE, Hubert ROFFAT, Jean-Pierre TAITE, Jean-Claude TISSOT.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Comité Syndical.

Monsieur Julien DUCHE est nommé Secrétaire de Séance.

Il n'y a pas de pouvoirs. L'appel est réalisé : 18 délégués sont présents à l'ouverture de la séance. Considérant que le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Sylvie ROBERT est arrivée à 18H12, soit avant que ne soit proposé l'engagement du débat sur le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Le compte-rendu du comité syndical Mixte du SCOT Loire Centre du 24 Mars 2015 n'amène aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité et est signé par l'ensemble des délégués présents.

L'assemblée est informée de l'enregistrement audio des discussions pour faciliter la rédaction du compte rendu.

**1. Débat sur le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

Monsieur le Président rappelle les grandes étapes de l'élaboration du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

- Un 1<sup>er</sup> projet de PADD a été débattu en Comité syndical, avant les élections municipales, le 10 Mars 2014.
- Après les élections, un travail de refonte et de clarification a été engagé, en partenariat étroit et régulier avec les services de l'Etat du Conseil régional, du Conseil général et des Chambres consulaires (Personnes Publiques Associées (PPA)), afin de répondre aux réserves qu'elles avaient formulées sur le projet de PADD débattu le 10 Mars 2014.
- Un dispositif d'échanges particulier a été mis en place entre le Comité syndical et les PPA (DDT 42, DREAL, CG42, Région et chambres consulaires) à travers l'organisation de 3 séminaires les 6 octobre 2014, 13 Octobre 2014 et 10 Décembre 2014.
- Dans le même temps, la préparation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) s'est engagée et s'est organisée sur la base de trois instances : le comité technique intégrant des

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny  
6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY  
Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

Personnes Publiques Associées, le bureau du SCOT et un groupe de travail d'élus composé de tous les membres du Comité Syndical.

- Un avant-projet de PADD a fait l'objet d'une présentation et d'un échange avec l'ensemble des conseillers communautaires des 7 EPCI membres du syndicat le 4 Février 2015 à Feurs (126 élus présents).
- Les modifications à apporter ont fait l'objet d'un nouvel échange en comité syndical le 24 Mars 2015 et l'évaluation de l'impact du projet de PADD sur l'environnement, réalisée par le Bureau d'études INDDIGO, est globalement positive.

Conformément à l'article L122-7 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président propose d'engager un nouveau débat sur les orientations générales inscrites au projet de PADD. Le document complet a été adressé en annexe de la convocation et de la note de synthèse adressées aux délégués du Comité syndical. Ainsi, chaque délégué a disposé du document une semaine avant la présente séance.

Monsieur le Président précise que :

- certaines dispositions discutées en groupe de travail élus ne figurent pas dans l'écriture du PADD puisqu'elles relèvent davantage du Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- le débat engagé ce jour ne vaut pas arrêt du projet de PADD ; d'autres débats pourront être conduits si les orientations venaient à être modifiées de manière substantielle au cours de l'avancement de l'élaboration du DOO ; Il ne sera arrêté que lorsque le projet de SCOT dans son intégralité sera arrêté en Comité syndical,
- le Bureau syndical a souhaité qu'une lecture de ce projet soit faite en séance ; à noter que des ajustements dans la rédaction seront proposés ; il s'agit de corrections de style ne remettant pas en cause le fond mais permettant d'alléger et de fluidifier la lecture et la compréhension des orientations retenues.
- Les présentations et les échanges seront organisés de la manière suivante :
  - Un rappel des principes du PADD, de son rôle dans le dossier SCOT, des éléments de contexte et de l'orientation principale du SCOT sera réalisé par le Président lui-même ;
  - Sur chacun des 3 axes du PADD, un des Vice-présidents (Sylvie ROBERT, Jean-François NEYRAND et Christian MOLLARD) procèdera à la lecture des grandes orientations inscrites dans le projet;
  - Les délégués réagiront en fin de lecture de chaque axe et le débat s'organisera autour des interventions réalisées.

Ainsi, une lecture de ce projet de PADD soumis à débat est faite en séance avec une projection du texte sur écran faisant apparaître les propositions d'ajustements du Bureau (retraits barrés, ajouts en rouge). Celui-ci est joint au présent compte rendu (Cf Annexe 1).

---

### RAPPEL DES PRINCIPES DU PADD, SON ROLE DANS LE DOSSIER SCOT

---

Monsieur le Président rappelle les principes du PADD, son rôle dans le dossier SCOT.

Le PADD définit les grands choix stratégiques garants d'un développement durable à l'échelle intercommunautaire. Pour cela, ces choix doivent respecter les grands principes suivants :

- la gestion économe et équilibrée de l'espace
- le principe de diversité des fonctions et de la mixité sociale
- le respect de l'environnement
- La cohérence des politiques publiques entre elles et à l'échelle de Loire Centre.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny

6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY

Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

### QUELQUES ELEMENTS DE CONTEXTE

---

Monsieur le Président rappelle les éléments de contexte suivants :

- Loire Centre, un territoire cohérent autonome : 93% de la surface est à vocation agricole, naturelle et forestière mais Loire Centre est également un territoire où l'industrie est très présente avec un ratio de 0,8 emploi pour un actif qui prouve son autonomie.
- Un territoire maillé par un réseau de villages et de gros bourgs sans ville dominante : les équipements sont assez nombreux (services à la population et commerces) et bien répartis, le territoire est localisé à proximité de plusieurs grandes agglomérations.
- Un territoire en croissance de population : Il est proposé d'enlever la mention dans le titre de ce paragraphe « au cours des 10 dernières années » car la croissance est plus lointaine. En parallèle, il est proposé de préciser que le rythme de croissance observé entre 1999 et 2010 s'accélère sur les 5 dernières années (+1,3%/ an entre 2006 et 2011). Cet élément permet de bien comprendre le projet des élus exprimé à travers le SCOT : le développement futur basé sur une croissance de +1%/an est plus modéré que la tendance constatée.
- Une bonne accessibilité, potentiel de développement : référence est faite aux axes autoroutiers, aux lignes TIL et TER même si les élus espèrent qu'elles seront améliorées avec notamment l'harmonisation entre les horaires TIL et les horaires TER.
- Une ressource en eau hétérogène : une étude est en cours pour vérifier l'adéquation entre les besoins et les ressources en eau potable.
- Des projets de développement déjà engagés : sont cités l'A89/A72, l'aménagement des Zones d'Activités d'intérêt National (ZAIN) programmés par le Conseil général de la Loire, la création de la Région Rhône-Alpes/ Auvergne avec Loire Centre au centre de la nouvelle grande région.
- Un dynamisme à poursuivre et à équilibrer : les élus considèrent que leur territoire est dynamique et équilibré et qu'il s'agit donc de poursuivre dans cette voie.

### L'ORIENTATION PRINCIPALE DU PADD

---

Monsieur le Président rappelle l'orientation principale retenue dans le PADD : Inscrire le projet de développement dans la ruralité.

Loire Centre est positionné comme un espace « trait d'union » entre les deux agglomérations ligériennes et sur un axe de Lyon à Clermont Ferrand; le projet de développement voulu par les élus se veut cohérent avec les principes communs établis en 2013 dans le cadre de la démarche de l'Interscot de l'aire métropolitaine Lyonnaise à laquelle adhèrent 13 SCOT. Le territoire se base sur l'accompagnement du développement des dynamismes constatés dans tous les domaines.

Est rappelée la volonté exprimée par les élus de :

- conserver le ratio de 0,8 (Nombre d'emplois/ nombre d'actifs),
- maintenir une progression démographique à un taux annuel moyen et global de 1% de façon à assurer la pérennité des équipements existants.

Ce territoire a une forte identité rurale et le projet s'appuie sur ses points forts : la multipolarité structurant l'espace, la prégnance d'une économie agricole diversifiée notamment dans l'organisation et l'occupation de l'espace, la présence d'activités industrielles, artisanales et de services, gisements d'emplois de proximité nécessaires au maintien d'un équilibre emploi/habitat ; l'intensité de la vie sociale et associative, et la diversité sociologique, caractéristiques des territoires ruraux.

## **SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE**

En Communauté de Communes de Balbigny  
6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY  
Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

Le projet de développement s'attache également à valoriser les patrimoines, considérés comme support de la qualité de vie rurale et base du potentiel de développement à préserver pour l'avenir.

A l'issu de cette présentation par Monsieur le Président, aucune observation n'est formulée.

---

### **AXE N°1 : PRESERVER UN ENVIRONNEMENT POUR AUJOURD'HUI ET POUR DEMAIN**

---

Madame Sylvie ROBERT, Vice-Présidente, procède à la lecture des orientations inscrites dans cet axe.

Après cette lecture, Monsieur le Président rappelle que ce n'est pas un hasard si l'environnement a été placé en axe n°1 du PADD, les élus ont bien conscience que la préservation de l'environnement est l'une des priorités. Le projet de développement du territoire s'inscrira dans ce contexte.

Madame COUBLE évoque la contradiction qu'il peut y avoir entre la nécessité de prévenir les risques et nuisances et la densification qui est projetée autour des gares (orientations inscrites dans un autre axe du projet de PADD). Les matières dangereuses voyagent sur les rails et les élus n'en sont pas informés. Un problème a déjà eu lieu il y a quelques années à Chavanay. Il a occasionné de nombreuses victimes.

Concernant la densification autour des gares, Monsieur le Président rappelle que des nuances avaient été apportées. Toutes les gares ne sont pas concernées. Les abords des gares de Balbigny et de Feurs sont les plus propices à une densification.

Pour Madame ROBERT, le PADD demande seulement aux élus de veiller à l'intégration de la gestion des risques et des nuisances.

Les élus évoquent également les matières dangereuses qui voyagent sur les routes. L'ensemble du linéaire des voies routières et ferroviaires est concerné par les risques générés. Tous transports génèrent des risques et nuisances, y compris les transports aériens.

Madame BOMBENON évoque l'obligation réglementaire qui est faite aux SCOT de prendre en compte la présence de transport en commun pour orienter son projet de développement et envisager une densification des quartiers de gares notamment. Il apparaît donc compliqué de pouvoir justifier des déclassements de zones constructibles par rapport à la présence du risques transports de matières dangereuses. Par ailleurs, le risque est présent dans de nombreux secteurs. Les routes départementales qui traversent les bourgs sont aussi le support du transport de matières dangereuses, les lignes ferroviaires tangentes l'urbanisation, les gares ne sont pas les seules concernées...

Monsieur DUCHE ajoute que les communes, dans le Plan Communal de Sauvegarde, connaissent les risques qui les concernent. Quand une commune est traversée par une autoroute, elle sait qu'il peut y avoir des matières dangereuses qui transitent sur son territoire. Les communes ont l'obligation de considérer la gestion de l'ensemble des risques présents sur son territoire dans le Plan Communal de Sauvegarde.

En conclusion, cette observation sera prise en considération dans l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

---

### **AXE N°2 : TRAVAILLER SUR LE TERRITOIRE**

---

Monsieur Jean-François NEYRAND, Vice-Président, procède à la lecture des orientations inscrites dans cet axe.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny  
6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY  
Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

Monsieur BRUN demande à quoi correspondent les secteurs de contraintes environnementales auxquels il est fait référence dans le PADD à la suite des AOC fromagère et viande.

Monsieur NEYRAND rappelle qu'il existe des secteurs de contraintes environnementales (zones Natura 2000 et zones Nitrates) exploités par les agriculteurs qui a amené les élus à les considérer comme des espaces agricoles spécifiques. Ils seront à traiter de manière différenciée dans le DOO. Dans ces zones très contraintes pour les agriculteurs, les projets de développement devront être suivis très attentivement car la consommation foncière qui se fait dans ces zones peut avoir des effets beaucoup plus forts sur l'agriculture. Une étude particulièrement poussée par rapport à cet enjeu devra être réalisée.

Le terme Conseil général de la Loire apparaissant dans le PADD sera remplacé par le terme Conseil départemental (évolution faisant suite aux élections départementales).

Dans le chapitre « Favoriser le développement de l'activité touristique et de loisirs », le terme « sentiers » apparaissant dans l'orientation « Valoriser les principaux axes de découverte du territoire, la qualité paysagère aux abords de ces axes et des espaces perçus et favoriser les continuités des sentiers » est remplacé par le terme « itinéraires » pour une meilleure cohérence de l'ensemble du paragraphe. Il n'y a pas que la continuité des sentiers piétons qui est visée.

Pour Madame COUBLE, il est intéressant de préserver la continuité des itinéraires lorsqu'elle existe mais elle pourrait être créée lorsque celle-ci n'existe pas.

Ainsi, l'assemblée s'accorde pour remplacer la formulation « Afin de donner davantage d'ampleur à ce réseau, les élus du Scot souhaitent préserver des continuités possibles entre les différents réseaux d'itinéraires » par la formulation suivante « Afin de donner davantage d'ampleur à ce réseau, les élus du Scot souhaitent **encourager** les continuités possibles entre les différents réseaux d'itinéraires ».

Monsieur BRUN s'interroge sur le fait de dédier les ZAIN à l'accueil d'entreprises exogènes au territoire uniquement.

Pour Monsieur NEYRAND, elles sont destinées à accueillir des entreprises exogènes mais cette mention n'est pas limitative, il s'agit bien d'une priorité.

L'assemblée confirme que les ZAIN n'ont pas vocation à déplacer les entreprises déjà présentes sur le territoire mais, considérant que certaines d'entre elles pourraient en raison de leur développement et d'un manque de place sur leur site originel d'implantation s'implanter sur ces zones, cette rédaction est précisée pour plus de clarté comme suit : « **ZAIN** : sites stratégiques d'intérêt national, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Loire. Ces zones sont d'envergure et de visibilité nationale, voire au-delà; destinées **en priorité** à l'accueil de nouvelles entreprises exogènes au territoire, de type : industriel ou tertiaire. Elles représenteront une part significative des surfaces dédiées au développement économique. »

---

### AXE N°3 : CONFORTER LA MULTIPOLARITE ET LA QUALITE DE VIE

---

Monsieur Christian MOLLARD, Vice-Président, procède à la lecture des orientations inscrites dans cet axe.

Madame CHAVEROT est surprise de ne rien voir apparaître au sujet des zones humides. Il est important d'introduire un paragraphe sur les zones humides. Madame CHAVEROT rappelle que l'aménagement de la RN 82, non achevé à ce jour, a eu pour effet la mise en place de 4 ha de zones humides (mesures compensatoires). Il faut identifier les zones humides car celles-ci sont importantes.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny

6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY

Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

Pour Monsieur COLOMBAT, elles sont effectivement importantes mais attention, elles ne doivent pas justifier le refus de la mise en place de retenues collinaires.

Pour Madame ROBERT, ce sujet relève davantage de l'axe n°1 du PADD « *Préserver un environnement pour aujourd'hui et pour demain* » et pourrait être évoqué dans le paragraphe concernant la ressource en eau.

Madame BOMBENON relit le paragraphe en question « *La seconde est la ressource eau dans son ensemble avec la volonté d'une gestion durable. Le Scot s'inscrit dans les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Il s'appuie également sur les politiques contractuelles en matière de cours d'eau (contrats de rivière) qui couvrent l'ensemble des principaux cours d'eau du territoire.* » Ainsi, en s'inscrivant dans les orientations et dispositions du SAGE, le SCOT va devoir, dans le travail d'écriture du DOO, les décliner. L'une des dispositions du SAGE est de connaître, préserver voire restaurer les zones humides.

En conclusion, l'assemblée décide de ne pas intégrer dans le PADD un paragraphe spécifique sur les zones humides mais de décliner la disposition du SAGE qui les concerne, au même titre que les autres dispositions du SAGE qui s'imposent au Scot dans un rapport de compatibilité, dans le DOO.

Le Comité syndical, à l'unanimité, acte le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Les ajustements de texte proposés au fur et à mesure de la lecture du document pour le rendre plus fluide ont été faits en séance et ce projet est joint au présent compte rendu (Cf. annexe 2).

Après ce débat, Monsieur BRUN s'interroge sur la réorganisation territoriale et l'avancement de l'élaboration du SCOT. Comment cela va-t-il se passer ?

Monsieur NEYRAND évoque deux cas de figure envisageables :

- Le cas où le SCOT n'existe pas ;
- Le cas où le SCOT existe.

Tant que le SCOT n'est pas approuvé, il n'a pas de valeur juridique. Le SCOT n'existant pas, toute variation devra être prise en considération, le cas échéant, avant l'approbation du SCOT. S'il y avait modification de périmètre, il faudrait donc probablement apporter des corrections au projet de SCOT Loire Centre. Néanmoins, le PADD édictant les grands principes, il ne devrait pas y avoir trop de problème sauf à absorber, dans le périmètre du SCOT Loire Centre, l'agglomération lyonnaise.

Si l'un des EPCI de Loire Centre fusionnait avec un EPCI couvert par un autre SCOT opposable et souhaitait quitter le SCOT Loire Centre pour cet autre SCOT, alors les règles de ce SCOT, les règles de ce SCOT ne s'appliqueront pas immédiatement à cette nouvelle portion de territoire. Une modification du SCOT devra être engagée pour lui étendre l'application des règles existantes ou prévoir d'autres dispositions en fonction du contexte considéré. Dans cette attente, l'EPCI sera soumis à l'article L122-2 du code de l'urbanisme qui prévoit, qu'en l'absence de SCOT, l'extension de l'urbanisation est soumise à un régime dérogatoire.

De même, si une partie de Loire Centre était tronquée à la marge, l'élaboration du projet ne devrait pas fondamentalement bouleversée. Par contre, si une large partie de Loire Centre était tronquée, cela pourrait remettre en question les équilibres établis. En effet, le SCOT a prévu un développement et une répartition de ce développement donc des éléments seront à rediscuter.

Si le SCOT Loire Centre était adopté, une modification devra être engagée pour intégrer cette nouvelle portion de territoire non couverte par le SCOT.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny

6 Rue du 8 Mai – BP 13 – 42510 BALBIGNY

Tel : 04 77 27 61 81 – Fax : 04 77 27 29 61

La suite du calendrier est ensuite évoquée : l'agence d'urbanisme a 1 mois pour écrire une version « martyre » du DOO à partir des discussions qui ont eu lieu en comités techniques et en groupes de travail élus. Les réunions du groupe de travail élus reprendront le Mardi 19 mai selon un rythme hebdomadaire jusqu'au 7 juillet inclus. Un découpage en 4 parties s'appuyant sur les orientations inscrites au PADD (Orientation principale, Axe n°1, 2 et 3) sera réalisé (2 séances de travail par axe). Un comité de pilotage, en septembre, sera organisé pour échanger avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées sur une version du DOO stabilisée. Entre temps, 3 comités techniques s'intercaleront pour informer et échanger avec les services de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental et des Chambres consulaires au fur et à mesure de l'avancée des travaux des élus.

Monsieur VELUIRE demande si le travail, initialement prévu, sur l'axe Nord/ Sud va être réalisé.

Pour rappel, la réalisation de ce zoom avait été souhaitée par l'équipe précédente. Les élus considéraient que l'arrivée de l'A89 allait générer une pression particulière sur cet axe.

Monsieur NEYRAND rappelle également, qu'à la suite des élections, les élus se sont positionnés pour un maillage plus équilibré prenant en compte l'intégralité du territoire avec l'identification de polarités mais aussi le maintien des possibilités de développement dans les villages. Il n'a pas été ressenti le besoin de mettre l'accent sur un seul secteur qui, par ailleurs, est soumis à des contraintes importantes. Cette vision est considérée comme trop centralisatrice.

L'assemblée confirme cette position.

Monsieur BERAUD demande si une évaluation des effets réels de l'ouverture de l'A89 a été réalisée ? car les ZAIN ont été pensées en lien avec l'ouverture de cette autoroute.

Pour l'instant, l'ouverture de l'A89 se fait effectivement peu ressentir mais Monsieur DUCHE rappelle que, pendant 5 à 10 ans, l'A72 entre Feurs et St Etienne était très peu fréquentée.

Monsieur NEYRAND informe le comité syndical que le syndicat organisera une conférence de presse. Il est important de transcrire ce projet de façon claire pour que la population se l'approprie et que la presse n'ait pas que ceux qui l'alimentent. En effet, il est souvent fait référence dans les articles de presse d'une limitation des Permis de construire (PC) pour les communes alors que le syndicat n'a jamais dit qu'il y aurait une limitation du nombre de PC par commune.

## 2. Questions diverses

Néant.

The section contains several handwritten signatures and notes. At the top, there is a signature that appears to be 'duy' with a flourish. Below it, there are several other signatures, some of which are more stylized and less legible. One signature is clearly 'Moulin'. There are also some scribbles and lines that do not appear to be signatures. The overall impression is of a collection of handwritten marks and signatures.

